

Guide d'utilisation de la base de données juridiques

LEXBASE.FR

Accédez à <u>Lexbase.fr</u> de n'importe quel support (ordinateur, téléphone...) avec vos identifiants :

Identifiant

Mot de passe

Pour retrouver vos identifiants, vous pouvez appeler le 01 44 79 93 01

Sommaire

1 LE CONTENU LEXBASE	1
2 LA PAGE D'ACCUEIL	2
3 LA RECHERCHE RAPIDE	2
4 LA RECHERCHE EXPERTE	3
5 LA NAVIGATION	5
6 FONCTIONNALITÉS LIÉES AUX DOCUMENTS	6
7 L'ESPACE PERSONNEL	8
8 FAQ	9

1 LES CONTENUS LEXBASE

Selon votre abonnement Lexbase vous propose :

L'actualité juridique quotidienne

7 Revues thématiques et métiers

33 Encyclopédies de droit positif couvrant toutes les thématiques du droit (social, fiscal, affaires, privé, famille, pénal et public) ainsi qu'un titre consacré à la profession avocat

La plus grande base de sources officielles : Les textes publiés, les codes, la documentation officielle fiscale, sociale, en droit boursier et bancaire, les questions/réponses ministérielles, les textes communautaires et les décisions publiées par les autorités administratives indépendantes

La plus grande base de jurisprudence^{*} : 4,6 millions de décisions et arrêts dont la plus importante base de décisions du fonds

Mais aussi....

Des infographies illustrant clairement les régimes juridiques les plus complexes (versement de la prestation compensatoire, rupture conventionnelle, garde à vue, etc.)

Des formulaires pour vous aider dans la rédaction d'actes en droit du travail, droit pénal, baux commerciaux, droit des sociétés et procédure civile



Selon une enquête Juriconnexion 2018 sur les données juridiques publiques chez les éditeurs juridiques : <u>http://www.juriconnexion.fr/enquete-donnees-juridiques-publiques-editeurs-juridiques/</u>

2 LA PAGE D'ACCUEIL



1- Il vous est possible de voir en un coup d'œil les actualités du jour. Grâce aux flèches présentes au niveau des dates, affichez des actualités antérieures. Un simple clic vous permet d'ouvrir la brève de votre choix.

2- Vous pouvez également lancer une **recherche rapide** et voir les résultats correspondants apparaître directement sous la case de recherche

3- Des critères de recherche très spécifiques ? Cliquez sur **recherche experte** pour effectuer une recherche avec opérateurs dans les fonds choisis

4- A droite cliquez pour naviguer et rechercher facilement dans les **fonds les plus consultés**, ou dans ceux que vous aurez placé en **accès directs**.

5- En haut à droite se trouvent les fonctionnalités liées à **votre espace personnel** : accès à vos dossiers, votre historique, et dans « MON PROFIL », au paramétrage de l'espace utilisateur et à la gestion des alertes



3 LA RECHERCHE RAPIDE

Plus besoin d'être un expert en recherches documentaires : sur la page d'accueil, indiquez, dans le cadre de recherche rapide, les mots ou expressions (entre guillemets) de votre recherche.

Le moteur vous présentera les résultats en-dessous, au fur et à mesure que vous tapez votre recherche.

Des onglets :

Jurisprudence - Textes - Ouvrages - Revues - Doc pratiques

Présentent les documents pour lesquels les mots clés et/ou expressions sont contenus au moins une fois **dans le même paragraphe**.

Sur la gauche il est possible d'ajouter des options de filtres :

I EXBASE				Formation LEXBASE LEXBASE 🕛
ACCUEIL E-LEARNING L	EXRADIO NEWSLETTER			CONSULTER DOCUMENTS HISTORIQUE MON PROFIL
Si vous constatez un problème d'aff	C licenciement "fai	ute lourde" × Les résultats apparaisse fur et à mesure dans les	ent au «onglets me persiste après ces mar	Ipulations, contactez-nous au 01 44 79 93 01.
	TEXTES			
ORNER PAR DATE		Cass. soc., 08-02-2017, n° 15-21.064, FS-P+P	Correction partiallo	
01/01/2017 Date max		La <i>faute lourde</i> est caractérisée par l'intention de r rechercher si le délai de plus de six semaines mis faits reprochés []	€ 2/2	Cass. civ. 2, 1/
C Filtrer par juridiction		Cass. soc., 26-01-2017, nº 15-27.365, F-D, Ca		LCOURS REVUES
CA Paris 178 CA Aix-en-Provence 67 Cass. soc. (6) CA Lyon (3) CA Lyon (3) CA Dion 38	Des options de filtres pour chaque onglet vous permettent	Pour justifier le licenciement pour faute lourde i licenciement pour faute lourde est justifie, en effet Li CA Alx-en-Provence, 10-01-2017, n° 15/162 Constituent une faute lourde justifiant un licencie Madame lennifer 7 zollicite la requalification du	> Sources françaises > Jurisprudence >	Judiciaire > Cour de cassation > Chambres civiles > I
CA Versailles (36) CA Papeete (35) CA Douai (34)	d'affiner les résultats par dates, thèmes,	réclame la condamnation de Madame Valèrie Y []	Il résulte du placement en liqui pas avec l'évidence requise de licenciés n'est, dès lors, pas car	idation judiciaire d'une société que, le droit des sa vant le juge des référés ; le trouble manifestemer actérisé.
CA Metz 24 CA Toulouse 24 CA Montpellier 21	sources, ou types de documents	Il résulte du placement en liquidation judiciaire d' prise en charge par le régime d'assurance chôm: licenciement pour faule lourde	Cliquez sur le titr apparaît dans un CIV. 2 IK COUR DE CASSATION	e du document, il e nouvelle fenêtre
CA Nimes 19 CA Grenoble 18 CA Nouméa 17		Cass. soc., 13-12-2017, n° 16-12.397, FS-P+B La désignation des salariés bénéficiaires d'un accc de permettre à a salariés visés par une procédu reclassement externe prévues par le plan de sauv	Audience publique du 18 janvier 201 Rejet	8
CA Bordeaux (1) CA Colmar (1)		Cass. soc., 08-06-2017, nº 15-25,193, F-D, R	M. SAVATIER, conseiller doyen faisar Arrêt n 46 F P+B Pourvoi n N 17-10.6	nt fonction de président 36 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur un résultat pour le voir apparaître dans une nouvelle fenêtre.

<u>Astuce</u> : par ce moteur vous retrouvez très facilement des documents par leur référence [<u>Astuce</u> : par ce moteur vous retrouvez très facilement des documents par leur référence]

4 LA RECHERCHE EXPERTE

La recherche experte, bien que plus difficile à manier, permet d'aller plus loin dans la pertinence des résultats. Dans les fonds importants, tels que la jurisprudence, elle donne la possibilité d'effectuer une recherche sur mesure en choisissant des critères précis entre chaque mot-clé recherché. On choisit précisément ce qu'on souhaite voir ou ne pas voir dans une liste de résultats.

Choix du périmètre de recherche

Commencez par déterminer le périmètre de votre recherche : sur la partie gauche de l'écran, se trouvent les trois volets **REVUES**, **ENCYCLOPÉDIES** et **SOURCES**.

Cliquez sur un volet pour en voir les sous-parties. Tant qu'il y a des flèches comme celle-ci > c'est que vous pouvez encore descendre dans le plan de classement

Cochez les cases, à droite des noms de sources, afin de ne rechercher que dans ces fonds.

Exemple : je choisis ici de rechercher dans l'ensemble des revues et dans la jurisprudence.

LEXBASE I- PERIMETRE DE REC	HERCHE	2- OBJET DE RECHERCHE
ACCUEIL E-LEARNING LEXRADIO NEWSLETTE	R	
CONSULTER RECHERCHE RÉSULTATS NO	UVELLE RECHERC	RETOUR AUX RÉSULTATS
Ajouter les documents cochés dans ★ 🧴	•	
🗐 REVUES	✓	RECHERCHE PAR MOTS CLÉS
		CONTENU
		Contient
		Contient V
		et T
		et V Contient V
		Sauf
✓ Sources françaises	-	Plus
> Législation et réglementation		
> Conventions collectives	>	PÔLE (tous) CHAMBRE (tous)
✓ Jurisprudence	✓	Uniquement pour CA Paris. Uniquement pour CA Paris.
> Constitutionnelle	⊻	
> Administrative	✓	NUMÉRO
> Judiciaire	⊻	Par ex:: 09-1/826 ou 09/1/826, 2012-6/9, 42/-1 ou R42/-1.

Par date ou période pour la jurisprudence, les textes et les revues

Par type précis de sources ou documents

dans jurisprudence, textes et doc pratiques (ex : pour ne voir que les résultats d'une juridiction précise dans jurisprudence ou les lois dans textes)

Par thématiques dans revues

Par ouvrage, et partie d'ouvrage dans ouvrages Contient, approchant, exact ou libre



- **Contient** : Pour rechercher tous les mots indiqués dans la case, peu importe leur ordre, incluant les autres formes des mots comme le pluriel

- **Exact** : En choisissant cette option, Lexbase ne vous ressortira que les documents contenant l'expression telle que vous l'avez indiquée dans la case. C'est l'équivalent d'une recherche avec des guillemets que vous avez pu effectuer sur d'autres moteurs

- Approchant : Cette option vous permettra de rechercher les documents contenant un mot et ses

dérivés. Ex : Indemnisé donnera aussi des résultats pour indemnisant, indemnités...

- Libre : ce mode de recherche vous permet de rédiger dans une seule case votre propre équation de recherche. Pour aller plus loin, n'hésitez pas à cliquer sur **besoin d'aide** en haut à droite du moteur de recherche experte.

Le ET/OU/SAUF

La recherche experte vous donne l'occasion de choisir des critères précis entre chacune des cases de recherche avec l'utilisation de ces trois opérateurs :



- ET : un classique en recherche documentaire qui permet de rechercher tous les documents contenant le premier ET OBLIGATOIREMENT le second mot

- OU : permet d'élargir une recherche en mettant plusieurs mots au même niveau, qu'ils soient synonymes ou non.

Ex : je recherche congé bail commercial en case 1 OU congé bail mixte en case 2

- **SAUF** : Exclut les documents contenant les mots ou expressions (entre guillemets) définis par le sauf. Permet de vider une liste de résultats des documents évoquant une problématique qui ne nous intéresse pas. *Ex* : *rupture du contrat de travail SAUF « faute grave »*

Vous pouvez cliquer sur le PLUS pour ajouter des cases de recherche.

Autres critères de recherche

Selon le périmètre de votre recherche, vous trouverez d'autres critères de recherche, listés sous la recherche par mots-clés.

Vous pourrez ainsi choisir de rechercher par référence de texte officiel ou numéro Lexbase (Numéro), dans les textes en vigueur et abrogés (État), de filtrer par date, ou encore de n'afficher que les résultats faisant l'objet de commentaires dans les encyclopédies ou revues Lexbase.

PÔLE	(tous) Vniquement pour CA Paris.	CHAMBRE	(tous) Uniquement pour CA	▼ Paris.
NUMÉ	Par e	ex.: 09-17826 ou 09/17826, 2012-6	i79, 427-1 ou R427-1.	
ÉTAT				
En vigu	eur			•
TRI				
Antéch	ronologique			•
DATE	DU			i
	AU			
	Dates au foi	rmat JJ/MM/AAAA ou MM/AAAA	A OU AAAA.]—
RÉFÉRI	ENCEMENT REVUES			
indéfini				•
RÉFÉRI	ENCEMENT ENCYCLOPÉDIE	S		
indéfini				•

Les résultats



Les résultats sont listés en bas de chaque type de fonds (Revues, Encyclopédies et Sources) avec des options de tri par ordre : antéchronologique, chronologique et de pertinence.

- Cliquez sur le résultat de votre choix pour le voir apparaître dans la visionneuse à la droite de l'écran.

[<u>Astuce</u>: Pour la jurisprudence, un pourcentage s'affiche sous le titre de chaque arrêt ou décision ! Ce qui vous permet d'évaluer en un coup d'œil la pertinence d'un résultat. Plus vous rapprochez de 100%, plus le document est pertinent]

5 LA NAVIGATION

		locaux Lexbase (LEXBASE)	- Sur la partie de gauche
ACCUEIL E-LEARNING LEXRADIO NEWSLETTE	R		- Sui la partie de gaucrie
CONSULTER RECHERCHE RÉSULTATS NO	JVELLE RECHERCHE	RETOUR AUX RÉSULTATS	la contextualisation : on
	 • 	Hebdo édition privée n°739 du 19 avril 2018 : Contrats A Demisire mos	sait toujours dans quelle partie de la base nous
> Quotidien	V		nous situons
Hebdo édition fiscale Hebdo édition fiscale Hebdo édition privée Hebdo édition privée		> Hebdo édition privée > 2018 > avril 2018 > Edition n739 du 19/04/2018 > Contrats [Brèves] Conséquences de la résolution du contrat de vente sur le c crédit-bail : la Cour de cassation opère un revirement	- A droite , soit la
✓ avril 2018 ✓ Edition n'739 du 19/04/2018 Sommaire		Ref. : Cass. mixte, 13 avril 2018. n° 16-21.345. P+B+R+I (<u>N° Lexbase : A8036XKT</u>) par Amélie Fumey La résolution du contrat de vente entraîne la caducité du contrat de crédit-bail. Telle est la solution dégagée p	fonds sélectionnés à gauche, soit l'affichage
Les auteurs de la semaine Construction Construction Contrats IBréves! Conséquences de la résolution du contrat de vente sur le contrat de crédit-bail : la Cour de cassation opère un revirement	<u>v</u> v v	mixe de la Cour de cassation dans un airer rendu le 13 avril cuis Class, mixie, 13 avril cuis, n. 10-21.345, P-8-4 A8036XKTD. Cet arrêt opère un revirement de jurisprudence. En l'espèce, une société conclut avec une banque un contrat de crédit-bail mobilier prévoyant le versen me ne l'e aux fins d'acquérir un camion. A la suite d'un contrôle de police et un procés-verbal de constat dresse houre le polids du véhicule à vide rest pas conforme à celui indique sur le certificat d'immatric uneure à celle contractuellement prévue, la société agit en nullité de la vente et du contrat de c restance des loyers versés.	recherche ou de la navigation jusqu'au niveau le plus fin du plan
 Couple - Mariage Droit de la famille Droit rural Pénal 	y y y	Salsie du pourvoi formé par le vendeur du camion contre l'arrêt d'appel prononçant la résolution de la vente pou à l'obligation de délivrance conforme, la Cour de cassation juge que, lorsqu'une demande est formée en ce s juges du fond, ces derniers doivent rechercher si la gravité du manquement allégué justifie le prononcé de la r vente et qu'une telle recherche est inopérante au regard du seul constat de ce manquement.	de classement.
> Procédure civile	2	De plus, depuis trois décisions rendues en 1990 (Ch. mixte., 23 novembre 1990, trois arrêts, n° 66-19.396 A3596ATD, n° 88-16.883 N° Lexbase : A9571ATN, n° 87-17.044, N° Lexbase : A7656CIE), la Cour de cassation	

La navigation dans Lexbase se fait au travers d'un double écran :

Lorsque vous recherchez un type de document précis, n'hésitez pas à utiliser les raccourcis vers la partie du plan de classement concernée depuis la page d'accueil.

Recherche directe dans

- les revues
- les encyclopédies
- la jurisprudence
- les codes
- le journal officiel
- · les conventions collectives

les textes à jour

Banque / Bourse / Finance

- autorités administratives indépendantes
- formulaires
- infographies

Mes accès directs

6 FONCTIONNALITÉS LIÉES AUX DOCUMENTS

Options disponibles pour tous les documents

OPTIONS ACCESSIBLES POUR TOUS

- Imprimer le document
- Télécharger le document au format PDF
- Envoyer le lien vers le document par mail. I Seules les personnes abonnées à Lexbase pourront y accéder

SEULEMENT POUR LES UTILISATEURS MUNIS D'IDENTIFIANTS PERSONNELS

- Ajouter une note au document
- * Créer un raccourci vers le document sur la page d'accueil
- Enregistrer le document dans un de vos dossiers Lexbase
- A Poser une alerte afin d'être informé par mail des modifications de ce document

I<u>Astuce</u> : Retrouvez dans les articles de revues et dans les encyclopédies les liens vers les documents officiels cités. A l'inverse, retrouvez, depuis un document officiel la liste de ses commentaires issus de Lexbase]

Fonctionnalités liées à la jurisprudence

2/2	Cass. com., 24-01-2018, nº 16-13.333, F-P+B+I - A0779XBH					
	4		3	4 %	5 🏛	
	DOCUMENT EN COURS	REVUES	ENCYCLOPEDIES	CONTENTIEUX	DECISIONS SIMILAIRES	
B M B					Demière moc 2	lification : 05/02/20:
 > Sources françaises > Jurisprudence > Judiciaire > Cour de cassation > Chambres civiles > Chambre commerciale, financière et économique > 2018 > janvier > 24 ABSTRACT Il résulte de l'article L 622-14, 1° du Code de commerce que la résiliation du bail des immeubles donnés à bail au débiteur et utilisés pour l'activité de l'entreprise in bailleur est informé de la décision de l'administrateur de ne pas continuer le bail. Ainsi, si l'article L. 622-13, II, du même code fait obligation à l'administrateur de resultation a cécution successive à défaut de fonds suffisants pour acquitter le terme suivant, cette obligation ne lui interdit pas de mettre un terme à tout moment à des contrate Moyen zéme Motivation terme date ultérieure, n'a pas pour effet de la rendre irrégulière, ni d'en différer la date. 						
COMM. LG COUR DE <mark>CASS</mark>	ATION					
Audience public	ue du 24 janvier 2018					
Rejet						
	coller douge folgout for stign do	a má a i al a cat				

Lexbase Premium vous permet une meilleure étude de la jurisprudence consultée :

1-Un abstract en tête de décision permet d'en connaître la portée en un coup d'œil

- 2-Cliquez sur l'icône zones de l'arrêt pour accéder à la partie de l'arrêt de votre choix
- 3-Accédez facilement à tous les commentaires Lexbase du document consulté

4-Dans **contentieux**, visualisez et cliquez sur n'importe quel niveau d'une affaire pour en consulter le contentieux, de la première instance à épuisement.

5-Dans décisions similaires, retrouvez d'autres décisions basées sur les mêmes visas ou thématiques que celle consultée.

Lexbase vous propose par défaut la version en vigueur des sources officielles. Mais, en bas de page, vous aurez toujours la possibilité de comparer les versions de votre choix (antérieures, en vigueur, à venir). *Exemple de comparaison de deux versions d'un article de code :*

Versions Li32-8: modifié, en vigueur du 21 juillet 1 Li32-8: modifié, en vigueur du 17 juillet 1 Li32-8: modifié, en vigueur du 16 décem Li32-8: modifié, en vigueur du 19 décem Li32-8: (cette version) : en vigueur depuis Comparer les versions Comparaison de deux articles Code des assurances	976 au 8 janvier 1981 992 au 16 décembre 2005 bre 2005 au 19 décembre 2007 bre 2007 au 19 décembre 2008 le 19 décembre 2008
L132-8. modifié. en vigueur du 16 décembre 2005 au 19 décembre 2007	L132-8, en vigueur depuis le 19 décembre 2008
Le capital ou la rente garantis peuvent être payables lors du décès de l'assuré à un ou	Le capital ou la rente garantis peuvent être payables lors du décès de l'assuré à un ou
plusieurs bénéficiaires déterminés.	plusieurs bénéficiaires déterminés.
Est considérée comme faite au profit de bénéficiaires déterminés la stipulation par	Est considérée comme faite au profit de bénéficiaires déterminés la stipulation par
laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à une ou plusieurs personnes qui, sans être	laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à une ou plusieurs personnes qui, sans être
nommément désignées, sont suffisamment définies dans cette stipulation pour pouvoir	nommèment désignées, sont suffisamment définies dans cette stipulation pour pouvoir
étre identifiées au moment de l'exigibilité du capital ou de la rente garantis.	être identifiées au moment de l'exigibilité du capital ou de la rente garantis.
Est notamment considérée comme remplissant cette condition la désignation comme	Est notamment considérée comme remplissant cette condition la désignation comme
bénéficiaires des personnes suivantes :	bénéficiaires des personnes suivantes :
-lies enfants nés ou à naître du contractant, de l'assuré ou de toute autre personne	-les enfants nés ou à naître du contractant, de l'assuré ou de toute autre personne
désignée ;	désignée ;
-les héritiers ou ayants droit de l'assuré ou d'un bénéficiaire prédécédé.	-les héritiers ou ayants droit de l'assuré ou d'un bénéficiaire prédécédé.
L'assurance faite au profit du conjoint profite à la personne qui a cette qualité au moment	L'assurance faite au profit du conjoint profite à la personne qui a cette qualité au moment
de l'exigibilité.	de l'exigibilité.
Les héritiers, ainsi désignés, ont droit au bénéfice de l'assurance en proportion de leurs	Les héritiers, ainsi désignés, ont droit au bénéfice de l'assurance en proportion de leurs
parts héréditaires. Ils conservent ce droit en cas de renonciation à la succession.	parts héréditaires. Ils conservent ce droit en cas de renonciation à la succession.
En l'absence de désignation d'un bénéficiaire dans la police ou à défaut d'acceptation par	En l'absence de désignation d'un bénéficiaire dans la police ou à défaut d'acceptation par
le bénéficiaire, le contractant a le droit de désigner un bénéficiaire ou de substituer un	le bénéficiaire, le contractant a le droit de désigner un bénéficiaire ou de substituer un
bénéficiaire à un autre. Cette désignation ou cette substitution ne peut être opérée, à	bénéficiaire à un autre. Cette désignation ou cette substitution ne peut être opérée, à
peine de nullité, qu'avec l'accord de l'assuré, lorsque celui-ci n'est pas le contractant.	peine de nullité, qu'avec l'accord de l'assuré, lorsque celui-ci n'est pas le contractant.
Cette désignation ou cette substitution peut être réalisée soit par voie d'avenant au	Cette désignation ou cette substitution peut être réalisée soit par voie d'avenant au
contrat, soit en remplissant les formalités édictées par l'article 1690 du code civil, soit par	contrat, soit en remplissant les formalités édictées par l'article 1690 du code civil, soit par
endossement quand la police est à ordre, soit par voie testamentaire.	voie testa mentaire.
Lorsque l'assureur est informé du décès de l'assuré, l'assureur est tenu d <mark>'avis</mark> er le	Lorsque l'assureur est informé du décès de l'assuré, l'assureur est tenu d <mark>e rech</mark> ercher le
bénéficiaire, si l <mark>es</mark> co <mark>ordonnées sont portées au contra</mark> t, de la stipulation effectuée à son	bénéficiaire, <mark>et, si <mark>c</mark>ette recherche abo<mark>uti</mark>t, de <mark>l'aviser de</mark> la stipulation effectuée à son</mark>
profit.	profit.
Signification des couleurs Ajouté Modifié	
	Imprimer Fermer

Pour aller plus loin

Lexbase s'adapte à vos besoins pratiques et vous propose de retrouver :

	ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NOM DI EXEQUATUR D'UN JUGEMENT ETRANGER	U TRIBUNAL –	DIVORCES PAR CONSENTEMENT MUTUEL
Texte Art. 5 L'AN I A LA I 1 - SI profe: exacto dans NAISS NB 1: tutell A	s applicables 6, 509, 648 et 752 du Code de procédure civile DEUX MILLE QUANTIEME DE L'ANNEE ET LE COMPLETE PAR L'HUISSIER REQUÈTE DE : le requérant est une personne physique : Monsieur ou Madame NOM, PR ssion de PROFESSION, domicilié(e) : ADRESSE COMPLETE (attention II do a baquelle le requérant a régularement frés don détablissement. Ne pas do une boîte postale) de nationalité MENTIONNER LA NATIONALITE né I ANCE, S le requérant est sous un régime d'assistance ou de représentation par el li four douter la mention : essaité de IDENTIE COMPLETE de L'ORGANE F DEUSE (DEUSETE LE SECURENT ou rendmender don IDENTE COMPLETE DE L'ORGANE F	ENOMS, exerçant la t s'agir de l'adresse micilier le requérant le DATE à LIEU DE exemple curatelle ou ERSONNE PHYSIQUE DETE DE l'OPEGANE	La decease are need need and and any ack to
PERS 2 - : déne	Critères Un champ précédé de • est obligatoire, le format de saisie d	es dates est JJ-M	Exactina de opourine Torre de la pour de réletion agres Torre de la pour de la
QUI MEN AJOL	Statut / emploi du salarié *	-Selectionnez-	
NDR NB 2	Date de début de période		Construction
Socië	Date de fin de période Ancienneté ' Salsie manuelle Salaires cumulés des 12 derniers mois (dont primes)' Salaires cumulés des 3 derniers mois (hors primes)' Primes et gratifications percues lors des trois derniers mois ' Suppression d'emptoi sans déclassement ni Licenciement collectif	26-03-2018 0 année(s 0 0 0 perte de salaire alculer	Image: Control of the second secon

Toutes **les conventions collectives** étendues et non-étendues, incluant pour chacune : une synthèse et des outils de calcul d'indemnisation en cas de : licenciement, rupture conventionnelle et départ en retraite.

L'encyclopédie **BOFIP annoté** reprend le plan du BOFIP avec, sous chaque référence, des annotations et liens vers la jurisprudence. Lexbase vous propose également de retrouver les conventions fiscales internationales !

Vous pouvez aussi y retrouver des **modèles** d'actes adaptés à vos besoins métier, directement récupérables au format Word ou des **infographies** vous permettant de retrouver au format PDF des schématisations de procédures ou de régimes particuliers

7 L'ESPACE PERSONNEL

Votre espace personnel Lexbase vous permet :

- De personnaliser Lexbase
- D'optimiser votre navigation
- De vous tenir informé des nouveautés et actualités de Lexbase.fr



Personnaliser Lexbase

En cliquant sur Mon profil en haut à droite vous pourrez choisir :

- De recevoir ou non un email dès qu'il y a un nouveau document dans vos alertes. Si vous choisissez de ne pas en recevoir, vous verrez la liste des nouveaux documents à chacune de vos connexions à droite de la page d'accueil, ou dans la rubrique MON PROFIL -> Alertes
- Ou encore de modifier votre délai automatique de déconnexion à la base (de 5 min à 6h)

Optimisez votre navigation

- À tout moment lors de votre navigation, cliquez sur Historique, en haut à droite de l'écran afin d'accéder aux derniers documents consultés ou dernières recherches effectuées, même après déconnexion.
- Enregistrez des documents dans les dossiers et sous-dossiers de votre choix dans l'espace personnel grâce à l'icône
 Pour accéder à tout moment à ces dossiers, cliquez sur DOCUMENTS, en haut à droite de toutes les fenêtres de navigation Lexbase.
- L'étoile vous permet d'enregistrer la partie de la base de votre choix dans Mes accès directs, vous permettant d'accéder à la recherche ou à la navigation dans ce fonds en un clic depuis la page d'accueil :

CREATION DE L'ACCES DIRECT		OUVERTURE D'UN ACCES DIRECT
Ajouter les documents cochés dans 🛧 🛕 🛅		DEPUIS LA PAGE D'ACCUEIL
2- Cliquez pour créer l'accès direct Ajouter à mes accè		Intégrez vos décisions aux fonds Lexbase Consulter dans
	_	les revues les conventions collectives les encyclopédies les textes à jour la jurisprudence Banque / Bourse / Finance
SOURCES		les réponses ministérielles les codes le journal officiel la documentation finale
✓ Sources françaises	3	
> Législation et réglementation	2	Mes accès directs
> Conventions collectives	<u> </u>	Sources
✓ Jurisprudence	<u>-</u>	Sources
> Constitutionnelle	<u> </u>	Cass. civ. 3, 6-0-0-18, nº 15-22.380, F-D
> Administrative	<u> </u>	RENNES
✓ Judiciaire		PARIS
> Cour de cassation		Sources
> Cours d'appel	<u> </u>	Chambre commerciale financière et économique
> CNITAAT 1- Sélection de la partie à mettre en accès direct	2	

<u>La veille</u>

3 moyens de vous tenir informé sur Lexbase.fr :

- Alertes sur le plan de classement : Idéal pour les revues Lexbase : Créez une alerte sur une partie du plan de classement afin de recevoir un email à chaque ajout de document dans cette sélection.
- Alertes de modification du document : Vous recevrez un email pour toute modification d'un document ou ajout d'un commentaire sur une source officielle que vous aurez choisi de suivre.
- Alertes sur mesure : Il est possible de créer une alerte sur une recherche pour recevoir par email tous les nouveaux documents s'y rapportant.



[Pour créer une alerte il vous suffit simplement de cliquer sur le point d'exclamation en haut du plan de classement sélectionné, d'un document consulté ou d'une liste de résultats]

8 FAQ

Vous rencontrez quelques difficultés pour vous connecter à Lexbase ? Ces réponses pourront peut-être vous éclairer :

Je ne retrouve pas ou n'ai pas de codes personnels d'utilisation

Vos identifiants vous ont été envoyés par email.

Si vous ne les retrouvez pas, n'hésitez pas à nous contacter au : 01 44 79 93 01.

Je n'arrive pas à me connecter : le message « Nombre maximum de connexions atteint » apparaît

Cela peut être dû :

- à un échec de déconnexion Si vous fermez Lexbase.fr puis tentez de vous reconnecter immédiatement
- à une connexion déjà en cours avec vos identifiants sur un autre appareil
- à un véritable dépassement de connexions autorisées dans votre abonnement.

Dans un premier temps, essayez de patienter quelques minutes avant de vous reconnecter. Si le problème persiste, contactez-nous au 01 44 79 93 01.

La navigation est difficile, certaines icônes ou informations n'apparaissent pas

Rafraichissez la page en appuyant simultanément sur Ctrl et F5 sur votre clavier. Cela peut être lié au navigateur utilisé. Nous vous recommandons les navigateurs suivants :

Une version supérieure ou égale à Internet Explorer 9	e
Google Chrome	Q
Firefox	

Pour toute autre question, nous sommes à votre disposition au :

01 44 79 93 01

Plus d'aide Lexbase

Formations à distance

Inscrivez-vous à une de nos sessions de formation à distance animées par un de nos formateurs

A http://inscription-formation.lexbase.fr/



Vidéos tutorielles

Retrouvez nos vidéos tutorielles sur nos chaîne Youtube



Contact

Nos équipes sont à votre disposition : 01 44 79 93 01







www.lexbase.fr